

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

COMITE SYNDICAL N° 2-2019

Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.2312-1 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2- DERNIERES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMBGP	3
2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019	5
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i>	5
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement</i>	7
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT	11
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement</i>	11
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement</i>	12
3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	12
4- LE PERSONNEL	15
5- DISPOSITIONS DIVERSES.....	16

Liste des figures :

Figure 1: Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations	8
Figure 2 : Encours de la dette au 01/01/2019 par syndicats repris	13
Figure 3 : structure de la dette au 1er janvier 2019.....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de délégués par EPCI	5
Tableau 2 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019.....	5
Tableau 3 : Opérations de la SF engagées avant 2019.....	6
Tableau 4 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019.....	7
Tableau 5 : Dossiers de demandes de subventions à monter en 2019.....	9
Tableau 6 : Cotisations 2019 des membres	10
Tableau 7 : Dépenses réelles d'investissement.....	11
Tableau 8 : Recettes réelles d'investissement	12
Tableau 9 : Perspectives d'évolution du besoin de financement	14

-

1- Contexte

1.1- Cadre réglementaire

Le présent rapport s'inscrit dans les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de discuter en comité syndical des grandes orientations du budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe), précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Conformément à ces textes, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

1.2- Dernières modifications des statuts du SMBGP

Le SMBGP a connu une grande évolution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, du 30 juin 2015 au 31 décembre 2017, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau était constitué de 22 communes et 7 SIVU qui contribuaient au financement et participaient à la gouvernance de la structure.

Ses compétences étaient les suivantes :

- aider les adhérents, par mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, à exercer la plénitude des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, notamment en leur apportant une capacité d'expertise en matière technique, administrative et financière
- assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations au nom et pour le compte d'adhérents, à la demande de ceux-ci
- intervenir au profit de tiers, publics ou privés

A compter du 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), jusque-là exercée de manière volontaire par les communes, a été transférée automatiquement aux EPCI-FP. Les communes membres du SMBGP ont été substituées par leur EPCI-FP de rattachement (Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez). 2 des 7 SIVU ont été dissouts automatiquement car entièrement inclus dans le territoire d'un EPCI-FP.

Le périmètre du Syndicat s'est donc trouvé amputé de ces 2 structures mais il a continué à intervenir sur ces bassins en opération de mandat pour le compte des EPCI-FP. Au 1er janvier 2018, le Syndicat était donc composé de 3 EPCI-FP et 5 SIVU.

L'année 2018 a été marquée par l'aboutissement de la démarche initiée par l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant du gave de Pau aval, les syndicats de rivière, l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau et ayant pour objectif de proposer un schéma d'organisation cohérent à l'échelle du territoire, dans laquelle le SMBGP devait porter la compétence GeMAPI sur la plus grande partie du bassin dès le 1er janvier 2019.

Dans ce cadre et pour parvenir à cet objectif :

- le Syndicat intercommunal du gave de Pau, le SIVU de régulation des cours d'eau, le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse, le Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Lagoin et le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau des Baïses ont chacun délibéré pour transférer à compter du 1^{er} janvier 2019 l'intégralité de leurs compétences au SMBGP, ce qui a entraîné leur dissolution au 31 décembre 2018
- la Communauté d'agglomération Pau Barn Pyrénées (CAPBP), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes Nord-Est-Béarn (CCNEB), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), la Communauté de communes du Pays d'Orthes et Arrigans (CCPOA) et la communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) ont chacune délibéré pour approuver leur adhésion au SMBGP ou l'extension de son périmètre, ainsi que ses statuts révisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (cf. arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-007 du 28 décembre 2018), le SMBGP est donc composé de 8 membres : la CAPBP, la CATLP, la CCLO, la CCPN, la CCNEB, la CCHB, la CCPOA et la CCBG.

Il exerce les compétences suivantes :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

Le nombre de délégués par structure a été déterminé en fonction de 3 critères :

- la population de l'EPCI-FP concerné
- le linéaire de berges de l'EPCI-FP concerné
- la surface de l'EPCI-FP concerné

En application de ces 3 critères, la répartition des délégués syndicaux entre EPCI-FP est la suivante :

Tableau 1 : Nombre de délégués par EPCI

EPCI	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
délégués titulaires	11	9	6	2	1	1	1	1
Délégués suppléants	11	9	6	2	1	1	1	1

2- Orientations budgétaires 2019

Il est nécessaire de souligner dès à présent que les valeurs 2019, tant en investissement qu'en fonctionnement, ne peuvent être utilement comparées à celles de 2018 ou à celles des années précédentes. En effet, compte-tenu de la transformation du SMBGP au 1^{er} janvier 2019 (avec notamment absorption de l'activité de 5 syndicats dissouts et exercice de la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire des 8 EPCI-FP adhérents), cette année est une année où le budget du SMBGP va considérablement évoluer.

2.1- Section de fonctionnement

2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2019 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 2 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019

Dépenses réelles de fonctionnement	BP+ DM 2018 du seul SMBGP	BP 2019 prévisionnel
Chapitre 011 - Charges à caractère général	350 472,00 €	1 571 482,86 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	320 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	450,00 €	28 886,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	3 800,00 €	35 100,00 €

Ces évolutions ont été calculées à partir de la prévision de dépenses 2019 établie au 6 mars 2019, susceptible d'être encore modifiée (notamment pour basculement de certaines études en section d'investissement).

Charges à caractère général

- Certaines opérations engagées antérieurement par le SMBGP, le SIGP et le SIAHBO restent à solder :

Tableau 3 : Opérations de la SF engagées avant 2019

SIGP (SF)		SMBGP (SF)		SIAHBO (SF)	
Programmes / Etudes	Montants	Programmes / Etudes	Montants	Programmes / Etudes	Montants
Prog. 2018 de gestion des atterrissements du gave	65 247,00 €	Année 2 DIG Juscle	95 700,00 €	Travaux Avenue de la République	44 000,00 €
Prog. 2018 d'entretien des protections du gave de Pau	33 606,00 €	Etude GeMAPI	42 945,00 €	Abonnement PREDICT	25 864,00 €
Etude du gave dans sa traversée de la CAPBP	58 728,00 €				

- S'agissant des projets 2019 en fonctionnement, volet travaux, sont programmés :
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme ambitieux de gestion du gave de Pau (entretien courant des protections, enlèvement des embâcles et gestion des atterrissements), s'inscrivant dans la déclaration d'intérêt général obtenue en 2017
 - la mise en œuvre de la 3ème année du programme d'entretien et gestion des cours d'eau la Juscle, le Jusclat, las Hies, l'Arribeu et le Cazauran, dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) obtenue par arrêté préfectoral.
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de gestion des affluents du gave de Pau (enlèvement embâcles, traitement d'atterrissements, restauration végétale, etc. sur sites identifiés).

Il est à noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

- des remises en état à l'identique de protections de berges dégradées par la crue de juin 2018
- la mise en œuvre d'actions « Prévention des inondations » avec entretien de la végétation d'ouvrages
- Volet études, sont programmés :
 - la poursuite de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin **de Baïses-Luzoué** (marché signé en 2018)
 - le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin de **Luz-Gest** (marché signé en 2018)
 - le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin de **Neez-Soust**
 - le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin de **l'Ousse et de l'Oussère**

- le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin du **Lagoin et de la Mouscle**
- le lancement de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et la DIG associée des bassins **Clamondé et Geule-Henx**

Sera également poursuivi l'accompagnement (assistance à Maîtrise d'Ouvrage) auprès du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze pour l'élaboration du Programme Pluriannuel de gestion des cours d'eau et la DIG associée du bassin (pas d'incidence sur les dépenses de la section de fonctionnement).

Charges de personnel et frais assimilés

Les perspectives pour 2019 sont présentées en partie IV du présent rapport.

Charges de gestion courante

Il s'agit des montants prévus pour 2019 correspondant aux indemnités des élus, tandis que dans l'ancienne configuration du SMBGP, les élus ne bénéficiaient pas d'indemnités de fonction.

Charges financières

Les perspectives pour 2019 sont présentées en partie III du rapport.

2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2019 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 4 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019

Recettes réelles de fonctionnement	BP + DM 2018 du seul SMBGP	BP 2019
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	40 469,00 €	41 563,70 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	404 568,00 €	2 759 300,87 €

Produit des services, domaines et ventes diverses

Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Dotations et participations

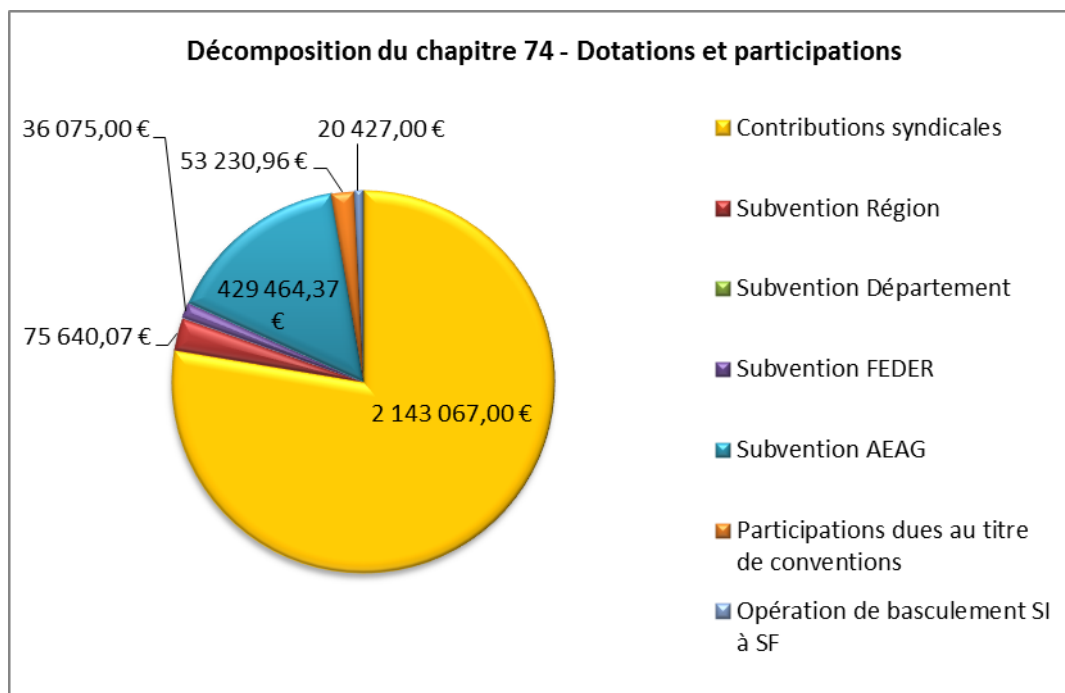


Figure 1: Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations

S'agissant des subventions, ne seront inscrites au BP 2019 que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des attributions de subventions sont notifiées en cours d'année, une décision modificative sera prise pour ajuster le budget en conséquence.

Il est rappelé que les conditions d'attribution des aides et leur versement sont variables suivant les organismes financeurs et le type d'opérations.

L'Agence de l'Eau sera appelée sur les opérations financées et sollicitée sur les opérations éligibles. Toutefois, elle a d'ores et déjà fait savoir que l'année 2019 pourrait être impactée par des tensions budgétaires dans le domaine des milieux aquatiques.

La Région et le FEDER seront également appelés sur les opérations financées et sollicités sur les nouveaux projets éligibles.

Quant au Département, le SMBGP est dans l'attente d'une position de sa part sur le financement éventuel des opérations GeMAPI, suite à la fin du dispositif des contrats de territoire.

Compte tenu de tous ces éléments, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 0 % et 80% en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

Tableau 5 : Dossiers de demandes de subventions à monter en 2019

OBJET	RESUME	COUT (€ TTC)	PLAN DE FINANCEMENT
PPG Ouse	Définition du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin et montage du dossier de DIG	60 000	AEAG : 40+10% CRNA : 20%
PPG Lagoin Mouscle	Définition du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin et montage du dossier de DIG	60 000	AEAG : 40+10% CRNA : 20%
PPG Geule-Heinx-Clamondé	Définition du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du sous-bassin et montage du dossier de DIG	60 000	AEAG : 40+10% CRNA : 20%
Etude capture du Luz et lac de Baliros	Etude d'évaluation du risque de capture, définition des conséquences, le cas échéant définition de solutions au stade AVP pour limiter/effacer le risque de capture	31 000,00 €	AEAG : 20% FEDER : 60%
Etude hydraulique Lagoin	Etude hydraulique à l'échelle du Lagoin, définition d'une stratégie de préservation des enjeux, délimitation des espaces de bon fonctionnement	128 000,00 €	AEAG : 20% FEDER : 60%
Etude hydraulique Neez	Etude hydraulique à l'échelle du Neez, définition d'une stratégie de préservation des enjeux, délimitation des espaces de bon fonctionnement (conventionnement avec la CCVO)	128 000,00 €	AEAG : 20% FEDER : 60%
Etude hydraulique Baïses et Luzoué	Définition des aménagements permettant de limiter les inondations sur la partie aval du bassin (Parbayse – Abidos) – reprise des investigations bassin écrêteur,....	166 000,00 €	AEAG : 20% FEDER : 60%
Etude hydraulique du Loulié	Etude de la zone inondable du Loulié sur Mazères et Gelos, définition de solutions de protection au stade faisabilité	20 000,00 €	AEAG : 0% CRNA : 0%
Etude érosion sanctuaire d'Abet	Etude hydraulique et géotechnique pour rechercher des solutions au risque avéré de chute du sanctuaire d'Abet et du cimetière de Lahontan dans le gave	43 000,00 €	AEAG : 0% CRNA : 0%

S'agissant des cotisations, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Dès cette année, elles seront calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Elles seront appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 100% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général

- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 60% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. **Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Un éventuel complément de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dès le vote des cotisations annuelles.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote du budget de l'exercice. Pour l'année 2019, les montants proposés au vote sont les suivants :

Tableau 6 : Cotisations 2019 des membres

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	TOTAL	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	317 864,95 €	139 582,52 €	302 977,05 €	195 582,78 €	956 007,30 €	612 238,45 €	343 768,86 €
CCLO	200 833,70 €	134 177,67 €	129 322,64 €	51 845,99 €	516 180,00 €	337 341,42 €	178 838,58 €
CCPN	131 813,67 €	74 173,49 €	43 506,69 €	118 789,52 €	368 283,37 €	250 159,45 €	118 123,91 €
CCNEB	81 902,54 €	0,00 €	54 790,89 €	14 154,51 €	150 847,93 €	112 311,59 €	38 536,33 €
CCHB	20 070,12 €	0,00 €	23 498,46 €	2 747,85 €	46 316,43 €	31 118,21 €	15 198,22 €
CCPOA	18 811,60 €	21 528,25 €	1 444,13 €	4 626,50 €	46 410,48 €	30 776,45 €	15 634,03 €
CATLP	12 015,16 €	0,00 €	7 390,24 €	1 641,45 €	21 046,86 €	15 956,13 €	5 090,73 €
CCBG	9 472,04 €	10 987,93 €	15 146,25 €	2 364,97 €	37 971,19 €	21 344,69 €	16 626,49 €
TOTAL	792 783,78 €	380 449,86 €	578 076,35 €	391 753,56 €	2 143 063,55 €	1 411 246,40 €	731 817,15 €

2.2- Section d'investissement

2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2019 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 7 : Dépenses réelles d'investissement

Dépenses réelles d'investissement	BP + DM 2018 du seul SMBGP	BP 2019
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	111 560,00 €	430 070,11 €
Reversement subventions CAT NAT	200 000,00 €	200 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	417 960,53 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	52 842,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	373 596,00 €	462 142,78 €

Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III. Des remboursements aux collectivités ayant préfinancé le FCTVA sont également prévus.

Immobilisations incorporelles

Sont programmées pour l'année 2019, volet étude :

- l'étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique des crues du gave de Pau sur le territoire de **la CCLO et l'aval du syndicat** (marché signé en 2018 mais non commencé)
- l'étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique des crues du gave de Pau sur le **territoire amont de la CCPN** (marché signé en 2018 mais non commencé)
- une étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique des crues **du Lagoin** sur l'ensemble de son territoire (CCPN et de la CAPBP)
- une étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique des crues **du Neez** sur le territoire de la CAPBP et de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)
- une étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique des crues **des Baïses** sur le territoire de la CCHB, de la CCLO et de CAPBP
- une étude visant à évaluer le risque de capture du lac de Baliros et **du Luz** par le gave

- Une étude visant à déterminer le fonctionnement hydraulique **du Louilher**
- Une étude relative au risque d'érosion de berge au droit du **cimetière d'Abet à Lahontan**

Immobilisations corporelles

- mise en œuvre d'actions « Prévention des inondations » avec génie civil

Opérations pour compte de tiers

Sont prévus au budget pour 2019

- l'achèvement des travaux de protection de la zone artisanale à Jurançon
- l'achèvement des travaux de protection des ouvrages du Département, sous maîtrise d'ouvrage du SMBGP
- la reprise de protections déstabilisées sur les communes de Lons, Os-Marsillon, Denguin, Castétis, Bellocq et Jurançon suite aux crues de juin 2018

Pour rappel, les opérations pour compte de tiers, publics ou privés, sont assumées en intégralité par ces derniers.

2.2.2- Recettes réelles d'investissement

Après estimations pour 2019 des différentes dépenses, les principales recettes réelles d'investissement seraient les suivantes :

Tableau 8 : Recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement	BP + DM 2018 du seul SMBGP	BP2019
FCTVA	8 188,00 €	133 193,61 €
Subventions	47 268,00 €	301 403,00 €
Participation tiers dans le cadre des OPCT	20 000,00 €	383 371,61 €

L'excédent d'investissement reporté « SMBGP et 5 syndicats dissouts » devrait s'élever à 239 920,79 euros.

3- Structure et gestion de la dette

Le Syndicat avait contracté en 2016 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt court terme de 110 000 €. Ce prêt a permis au Syndicat de disposer d'une trésorerie suffisante pour le mandatement des factures, compte-tenu des délais d'encaissement des subventions et des participations des tiers.

Il a été remboursé le 10 décembre 2018, et, à cette date, le SMBGP n'avait plus d'encours de dette.

Au 1^{er} janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert à ce dernier de l'intégralité de

leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total). Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1 332 665,14 €. La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :

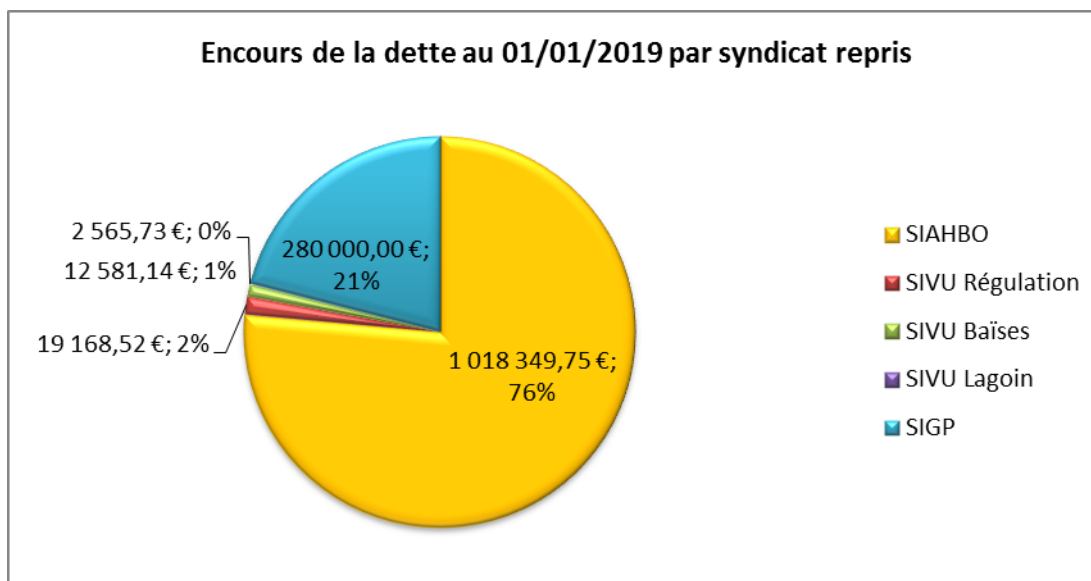


Figure 2 : Encours de la dette au 01/01/2019 par syndicats repris

A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences a également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP :

- SIGP : reprise d'une trésorerie de 581 115,61 €
- SIAHBO : reprise d'une trésorerie de 61 148,93 €
- SIVU des Baïses : reprise d'une trésorerie de 23 418,05 €
- SIVU du Lagoin : reprise d'une trésorerie de 11 869,02 €
- SIVU de régulation des cours d'eau : reprise d'une trésorerie de 1 660,92 €

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

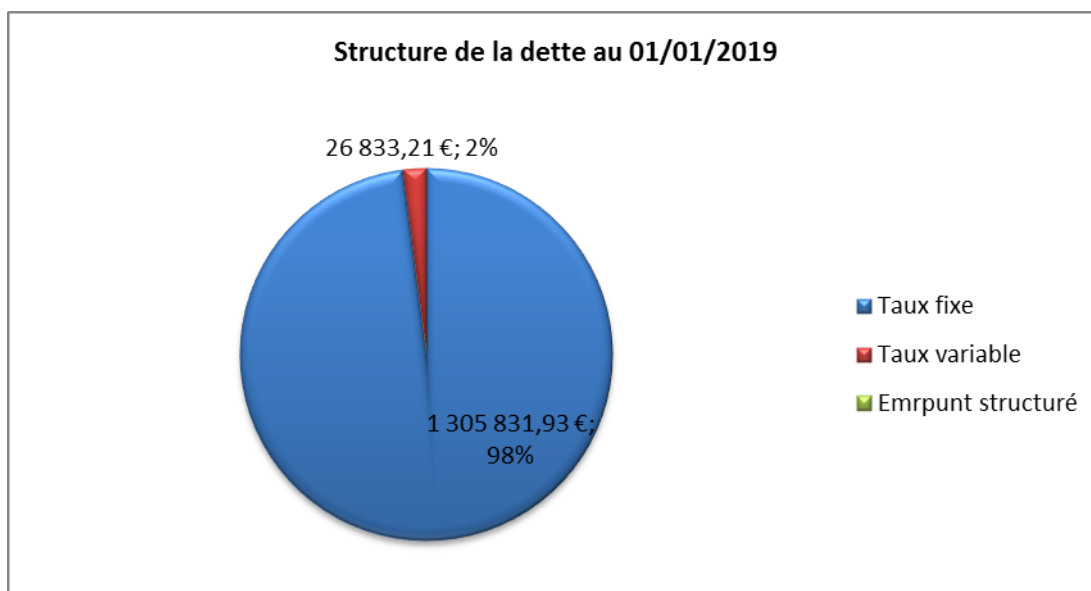
La part à taux variable ne représente que 2%. Il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

Tableau 9 : Perspectives d'évolution du besoin de financement

Evolution du besoin de financement annuel					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	1 332 665,14	393 844,92	31 326,04	425 170,96	938 820,22
2020	938 820,22	115 450,16	25 974,87	141 425,03	823 370,06
2021	823 370,06	108 687,19	22 361,80	131 048,99	714 682,87
2022	714 682,87	105 173,66	18 921,69	124 095,35	609 509,21
2023	609 509,21	99 676,32	15 658,83	115 335,15	509 832,89
2024	509 832,89	101 424,91	12 609,62	114 034,53	408 407,98
2025	408 407,98	82 021,93	9 798,39	91 820,32	326 386,05
2026	326 386,05	84 393,99	7 426,29	91 820,28	241 992,06
2027	241 992,06	77 856,66	5 065,73	82 922,39	164 135,40
2028	164 135,40	68 501,99	3 015,69	71 517,68	95 633,41
2029	95 633,41	52 460,47	1 534,79	53 995,26	43 172,94
2030	43 172,94	27 190,22	550,08	27 740,30	15 982,72
2031	15 982,72	7 937,51	175,69	8 113,20	8 045,21
2032	8 045,21	8 045,21	67,99	8 113,20	0,00

*Figure 3 : structure de la dette au 1er janvier 2019*

En 2019, le remboursement du capital de la dette sera de 393 844,92 €. Le syndicat n'envisage pas de contracter de nouveaux emprunts cette année.

En revanche, il est prévu d'engager dès 2019 une gestion active de la dette (étude des possibilités de remboursement partiel, de refinancement ou de renégociation).

Remarque :

Au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP

4- Le personnel

Avant le 1^{er} janvier 2019, le SMBGP n'employait aucun agent. Les agents du SIGP étaient mis à disposition du SMBGP pour 50 % de leur temps de travail. Le SMBGP s'acquittait en contrepartie d'une participation auprès du SIGP, qui représentait 44 000 € par an depuis 2016 (imputée en dépense de fonctionnement au 6281 – chapitre 011).

Au 1er janvier 2019, le SMBGP a repris l'ensemble des personnels du SIGP, dissout au 31 décembre 2018 par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP :

- le directeur,
- la responsable administratif et financier,
- l'ingénieur rivières,
- le technicien rivières,
- la chargée de mission de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Pau, agent contractuel.

Une assistante administrative a été recrutée en qualité d'adjoint administratif stagiaire à compter du 14 janvier 2019.

Pour l'année 2019, les charges de personnel projetées s'élèvent à 320 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents, sans recrutement complémentaire. 25 000 € de crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

L'évolution des dépenses de personnel par rapport aux années précédentes n'est pas figurée car 2019 correspond à la première année où le SMBGP dispose de personnel en propre.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'Agence de l'eau et que le poste d'animation de la SLGRi l'est à 80% par l'Agence de l'eau et le FEDER.

Sur les 6 agents, 4 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire compris entre 24% et 36% des salaires suivant les agents, CIA compris pour l'agent relevant du RIFSEEP et remplissant les conditions pour y prétendre.

Seul le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

Les deux agents relevant de la filière administrative disposent d'un régime indemnitaire compris entre 10 et 30% des salaires suivant les agents, CIA compris pour l'agent relevant du RIFSEEP et remplissant les conditions pour y prétendre.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Un véhicule est mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

5- Dispositions diverses

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

